

ARRETE n° ST/2020/44

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise SNPC,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter des essais de retraitement de chaussée « Chemin de Saint Quentin » par l'Entreprise SNPC, ces travaux seront réalisés entre le 5 et 30 Octobre 2020, le Chemin de Saint Quentin sera interdit de BEURAINS à NEUVILLE-VITASSE, en accord avec la Commune de NEUVILLE VITASSE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur toutes les portions de travaux concernées,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits « Chemin de Saint Quentin » et au droit des travaux susmentionnés du 5 au 30 octobre 2020.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner et de circuler au droit du chantier
- La circulation et le stationnement des véhicules seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité, éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de BEURAINS,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Commissaire de Police d'ARRAS,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- M. le Directeur de l'entreprise SNPC.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 17 SEPTEMBRE 2020

Fait à BEURAINS, le 17 SEP. 2020



Le Maire,  
Vice-Président de la C.U.A.

Pierre ANSART